

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

-----

**ARTICLE 35 TER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« éventuelles, le montant des cotisations finalement dues tient alors »,

les mots :

« éventuellement exigées, le montant des cotisations finalement dues tient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.